

# LA GAZETTE DU CONSEIL :

UN ZOOM SUR LES DÉCISIONS IMPORTANTES PRISES PAR VOS ÉLUS.

NUMÉRO N°12  
JANVIER  
2018

CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 NOVEMBRE ET DU 12 DÉCEMBRE 2017



## SUPPRESSION DE L'ESCALE AU PÉI DU TERROIR

Le marché dénommé « Marché du Terroir Péi » a été créé en 2014, puis rebaptisé « Escale au Péi du Terroir » en 2016. Ce marché qui accueillait des producteurs locaux, était organisé tous les 2èmes samedis du mois sur le Parking du Vieux Moulin. Si les premiers mois ont été très satisfaisants, le marché a connu sur la période 2016-2017, un essoufflement de la part des participants et un manque d'engouement de la part des visiteurs.

Compte tenu qu'au fil des mois il a été constaté une baisse du nombre des exposants et de la fréquentation, que cet événement nécessitait, pour son organisation, la mise en place de moyens communaux conséquents, il a été proposé au Conseil municipal de mettre un terme à ce marché.

La suppression de l'Escale au Péi du Terroir a été adoptée par le conseil municipal.



## RYTHME SCOLAIRE - DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE AU TITRE DU DÉCRET 2017-1108 DU 27 JUIN 2017

Le Président de la République, au titre d'un engagement de campagne a souhaité donner la possibilité aux maires qui le souhaitent, de revenir sur l'organisation scolaire qui était de 4 jours et demi d'enseignement.

Cet engagement a été traduit par la publication du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 du ministre de l'Education Nationale, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette possibilité a été ouverte aux communes pour la rentrée de 2017-2018 et a été suivie d'effets dans de nombreuses collectivités de l'hexagone.

Le Maire précise à l'Assemblée que l'ensemble des 7 conseils d'écoles que compte la commune, s'est prononcé en faveur du retour à la semaine des 4 jours. Dans leurs délibérations, ces derniers ont notamment exprimé le souhait d'un retour dès la rentrée de janvier, au titre de l'année scolaire de 2017-2018.

Selon les dispositions du nouveau décret, le Maire a saisi le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'une demande de dérogation par courrier en date du 13 octobre 2017. La demande de Petite-Île, outre le retour à 4 jours d'enseignement répartis sur 8 demi-journées, pose le principe d'un redéploiement des activités « péri » et « extra » scolaires sur le nouveau créneau libéré du mercredi. En effet, la ville propose de réserver un créneau de 4 heures aux activités récréatives, ludiques, sportives et culturelles avec le concours des associations volontaires de la Commune.

Cette nouvelle organisation est en cours de finalisation pour un déploiement dès la rentrée de janvier 2018, point de départ du retour de la semaine de 4 jours sur notre territoire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de valider la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VEILLÉE. APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE DE L'OPÉRATION

La ville de Petite-Île, dont la population augmente chaque année, ne dispose pas encore de lieu d'accueil, lors d'évènements malheureux de la vie touchant les familles Petite-Iloises.

Compte tenu de ce constat, mais aussi afin de répondre aux nouvelles mentalités, la Commune souhaite réaliser une structure adéquate.

Le présent programme porte sur la construction de deux salles de veillée sur le Centre-ville pour l'accueil des familles endeuillées résidents ou originaires de Petite-Île.

L'implantation se fera au Centre-ville sur la rue Général de Gaulle, à l'arrière des Services Techniques. Le programme concerne la construction de deux salles de veillée et de locaux annexes. Il regroupera en un même lieu deux salles de veillée, deux cafétérias, des toilettes handicapées mixtes, une salle de préparation pour les deux salles de veillée, deux varangues, et des annexes (un bureau et un local de stockage). Il est prévu dans le cadre de ce projet d'aménager les voiries en créant une liaison depuis la rue Général De Gaulle, avec une zone de contournement ou giratoire et de réaliser des clôtures. Des places de parking seront également prévues : 30 places pour les salles de veillées et 20 places et plus pour le public.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à : 976000 € HT (études et travaux)

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le programme de l'opération.

## PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES (RPA), LOGEMENTS LOCATIFS, LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION POUR FAMILLES ET LOCAUX COMMERCIAUX AU CENTRE-VILLE DE PETITE-ÎLE



Le parc locatif de Petite-Île est très peu doté en petits logements. Il manque une typologie de logements entre le domicile actuel des personnes âgées et les maisons de retraite, pour accueillir celles qui sont encore autonomes. Ces dernières préfèrent rester à leur domicile, tant que leur état de santé le leur permet mais, sont confrontées à un habitat inadapté à leurs besoins.

C'est pourquoi la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) ont saisi l'opportunité d'acquérir des terrains en centre-ville, pour proposer une offre de logement, sécurisé et à proximité des services et des commerces. Un appel à projet a été lancé auprès des 7 bailleurs sociaux de l'île ainsi que 2 promoteurs privés, en janvier 2017, le choix s'est porté sur la candidature d'Océanis Outre-Mer (Océanis O-M) qui a présenté un projet alliant parfaitement densité et mixité de produits, intégration architecturale et environnementale, avec une optimisation de l'espace et une réponse adaptée aux personnes âgées tant en termes de surface que d'agencement et de services.

S'agissant d'un aménagement et de constructions réalisés par un promoteur privé, la procédure foncière avec l'EPFR n'est pas celle suivie habituellement avec un bailleur social qui acquiert directement le foncier auprès de l'EPFR. En effet, la Commune doit dans un premier temps acquérir le foncier auprès de l'EPFR en vue de construire un minimum de 60% de logements aidés dont des logements pour personnes âgées. Dans un second temps, la Commune revendra les parcelles à Océanis O-M qui devra remplir les conditions posées au cahier des charges du bailleur social.